



AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Préambule

En cohérence avec la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dans le prolongement de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le Président de la République a indiqué, le 22 mai 2018, les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ».

La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018, s'articule autour de 5 programmes thématiques : Sécurité, Education, Emploi, Logement et Lien social. Ils ont été traduits en 40 mesures.

La rénovation des contrats de ville souhaitée dans ce cadre doit donner lieu à la définition d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités.

Le *Protocole d'engagements renforcés et réciproques* a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures adoptées par l'Etat et les engagements partenariaux pris en particulier avec les collectivités (via le *Pacte de Dijon*) et les entreprises (via le *PaQte - pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises*).

Les documents de référence

Ce protocole constitue un avenant qui sera annexé au Contrat de Ville. Il s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment par rapport aux enjeux relatifs à l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville;
- La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- Le *Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons »*, avril 2018 signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018 ;
- Le *Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte)* signé le 17 juillet 2018 ;
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville dans l'Eurométropole de Strasbourg des années 2016 et 2017 ;
- Les Contrats Locaux de Santé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020 ;
- Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Les rapports évaluatifs de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville ;
- Le dossier de présentation du Nouveau programme national de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la signature de la convention pluri-annuelle.

Article 1 : Eléments relatifs au contrat initial

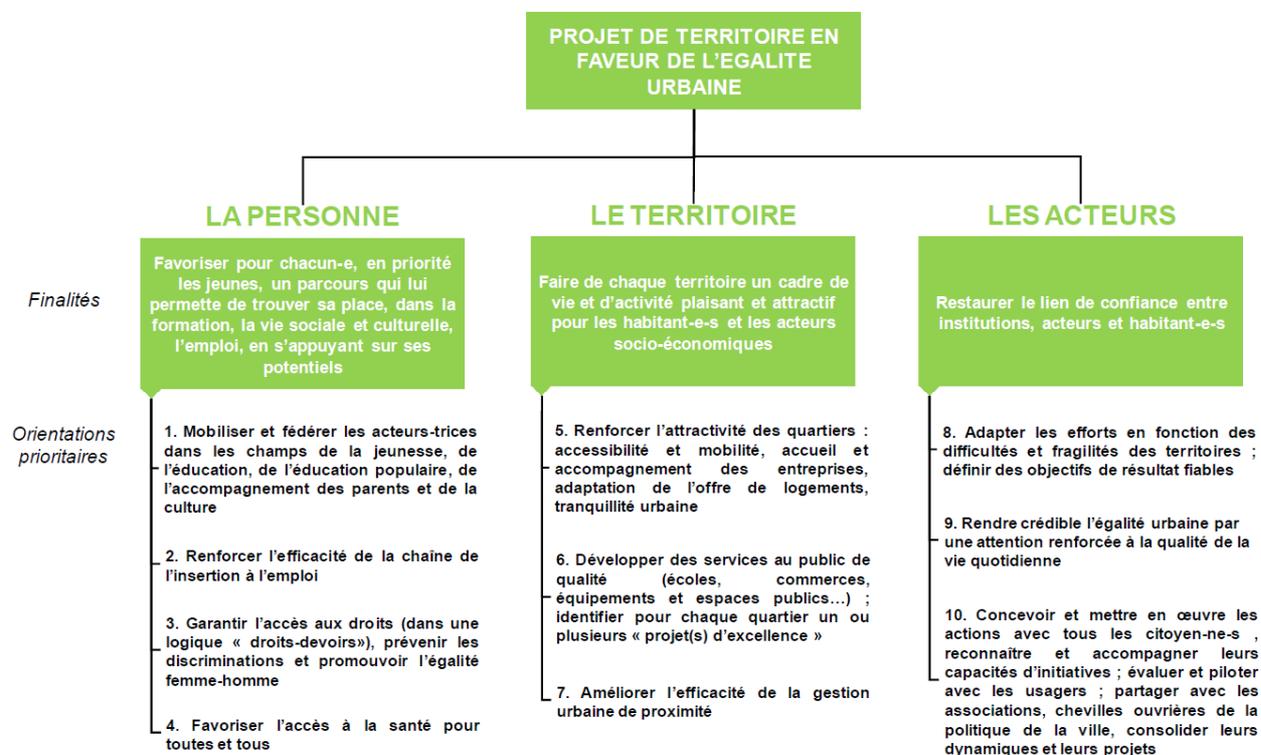
Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg a été signé le 10 juillet 2015 entre les partenaires suivants :

- La Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin
- Le Conseil Régional Grand-Est
- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- La Ville de Strasbourg
- La Ville de Bischheim
- La Ville de Hoenheim
- La Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- La Ville de Lingolsheim
- La Ville d'Ostwald
- La Ville de Schiltigheim
- Le Tribunal de Grande Instance
- Le Procureur de la République
- La Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- L'Agence Régionale de Santé
- L'Université de Strasbourg
- La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin
- Pôle Emploi
- La Banque des Territoires
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des Métiers d'Alsace
- La Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- L'AREAL
- Ophéa (anciennement CUS Habitat)
- Habitation Moderne
- OPUS 67
- Sibar
- SEDES Habitat (anciennement SO CO LO PO)
- Habitat de l'III
- ICF Nord-Est
- CDC Habitat Nord-Est (anciennement Nouveaux Logis de l'Est)
- Foyer Moderne de Schiltigheim
- Batigère Grand-Est
- SOMCO
- DOMIAL
- Immobilière 3F Grand Est
- Néolia
- Locusem

Le Contrat de Ville identifie 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 4 territoires de veille active. Les 18 QPV représentent en 2013 près de 79 000 habitants répartis sur 5 communes, soit plus de 16% de la population de l'agglomération.

Le projet de territoire : dix orientations prioritaires et des stratégies partagées

À partir des enjeux spécifiques et transversaux identifiés dans les QPV, trois finalités et dix orientations prioritaires ont été retenues dans le but de décliner un projet global d'égalité urbaine et de cohésion sociale pour l'Eurométropole de Strasbourg.



Ce projet articule les dimensions de la personne, du territoire et des acteurs. Il vise à mobiliser et soutenir les acteurs locaux (associations, services au public, acteurs économiques...) pour agir dans les quartiers les plus fragiles de l'agglomération, au bénéfice des personnes qui y vivent et avec la participation de celles-ci.

Réaliser le projet de territoire que porte le Contrat de Ville suppose de mobiliser et d'articuler de nombreuses politiques publiques, en intégrant les dimensions sociale, économique et urbaine.

Cette articulation doit se faire au service des projets de quartier et des plans d'action que déclinent les Conventions d'application territoriale (CAT). Elle doit se faire simultanément autour des enjeux transversaux qui se retrouvent d'un QPV à l'autre et qui interrogent plus globalement les politiques publiques et dispositifs dits « de droit commun ».

Dix-neuf programmes ont été identifiés pour répondre à ces enjeux transversaux et thématiques :

Axes transversaux

- Programme 1 : L'action avec et pour les jeunes
- Programme 2 : La prévention et la lutte contre les discriminations
- Programme 3 : L'égalité femmes-hommes
- Programme 4 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française

Pilier Cohésion sociale : développement éducatif et culturel / santé

- Programme 5 : L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire
- Programme 6 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires
- Programme 7 : L'accompagnement des parents
- Programme 8 : L'accès aux équipements et projets culturels
- Programme 9 : Le partenariat avec l'Université de Strasbourg
- Programme 10 : Santé (articulation CLS II et Contrat de Ville)

Pilier Emploi et Développement économique

- Programme 11 : Les parcours vers l'emploi
- Programme 12 : Les qualifications et compétences
- Programme 13 : Pour un lien restauré entre habitants-es, entreprises et acteurs de l'emploi
- Programme 14 : Attractivité des territoires et entreprises
- Programme 15 : Création d'entreprises et pérennisation

Pilier Cadre de vie et Renouveau urbain

- Programme 16 : La politique de rénovation urbaine, pilier du développement de l'agglomération
- Programme 17 : La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
- Programme 18 : La convention intercommunale d'attribution des logements sociaux
- Programme 19 : Prévention et Sécurité (articulation CISPDR et Contrat de Ville)

Une gouvernance renforcée et simplifiée

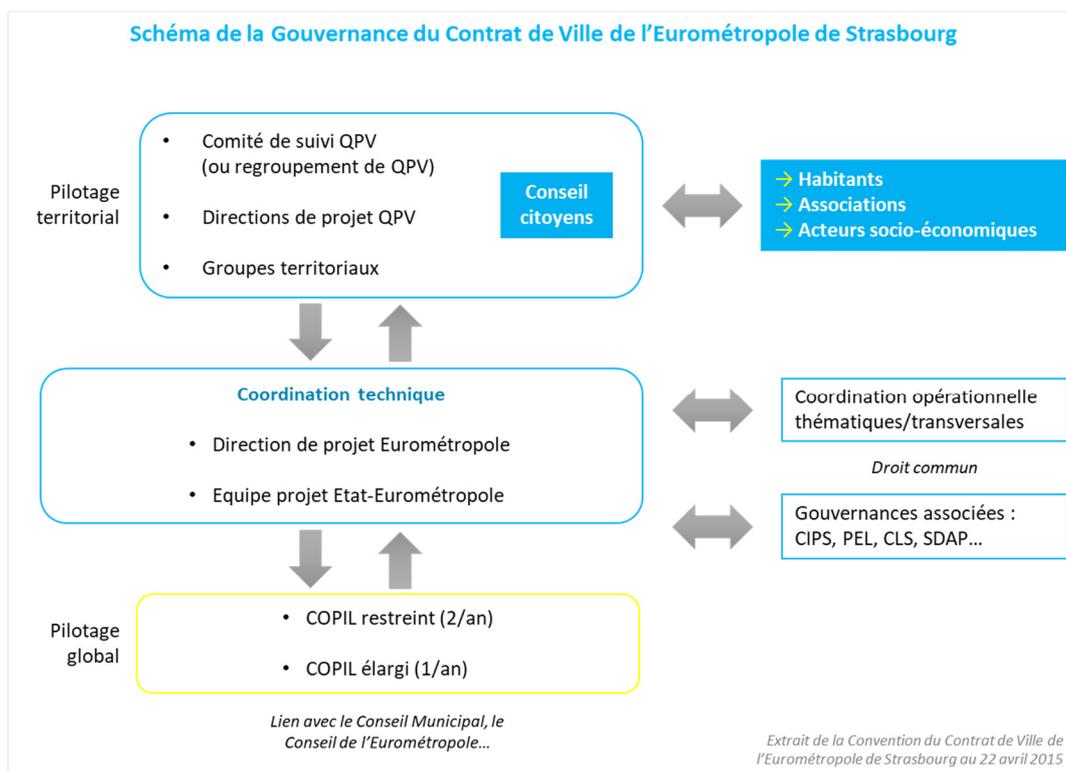
La volonté d'une gouvernance simplifiée, au plus proche des territoires, a été affichée dès la rédaction de la Convention du Contrat de Ville 2015-2020.

Le pilotage stratégique est mené à deux niveaux, transversal et territorial (cf. schéma ci-contre). Dans ce cadre, le vice-président de l'Eurométropole est en charge de la Politique de la Ville, intégrant le Contrat de Ville et les projets de renouvellement urbain, en relation avec les élu(e)s thématiques, les maires des communes concernées et les élu(e)s de quartiers pour les QPV de Strasbourg. Il préside, avec la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville, le comité de pilotage restreint du Contrat de Ville.

La volonté de prendre en compte les problématiques spécifiques de la politique de la ville par l'ensemble des politiques thématiques et territoriales mises en œuvre sur l'Eurométropole a guidé l'organisation du pilotage technique.

Des responsables thématiques des programmes du Contrat de Ville ont été choisis dans les différentes directions et services thématiques. Au niveau territorial, le pilotage est assuré par les directions de projet QPV/RU et leurs équipes portées par l'Eurométropole ou les communes. Outre les comités de suivi, différentes instances de travail et de coordination réunissent régulièrement les acteurs locaux et les habitants dans les différents territoires.

Une direction de projet Politique de la ville assure la coordination générale et l'articulation « thématiques / territoires ». Des outils d'observation, de suivi et d'évaluation ont également été développés.



Article 2 : Objet

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du *Plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers* et du *Pacte de Dijon*. Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique au Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

En plus de s'inscrire dans cette double ambition, l'avenant acte la prorogation du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'en 2022, en application de la loi de finances pour 2019.

L'actualisation du Contrat de Ville procède d'une logique de pilotage et doit être appréhendée comme un levier de remobilisation des partenaires. Il ne s'agit pas d'écarter les engagements et les moyens mobilisés dans le cadre de la stratégie déployée depuis 2015.

Les priorités définies dans le Contrat de Ville restant inchangées, le périmètre et la gouvernance étant stables, **le protocole d'engagements renforcés et réciproques porte sur le renforcement de la stratégie via l'intégration de nouveaux engagements conjoints** concernant plus spécifiquement les priorités et les enjeux définis dans l'article 3. La déclinaison territoriale de ces orientations relèvera du pilotage territorial du Contrat de Ville, à travers notamment la mise en œuvre des conventions d'application territoriale (CAT).

Les mesures gouvernementales faisant l'objet d'une déclinaison locale sont identifiées en annexe du présent protocole.

Article 3 : Priorités et enjeux

Le contexte de mise en œuvre du Contrat de Ville de l'Eurométropole : une amplification de la précarité sur les quartiers prioritaires et des écarts qui tendent à se creuser dans la période récente

L'Eurométropole de Strasbourg se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la Politique de la ville, nécessitant une attention particulière de chaque signataire du Contrat de Ville dans la mise en œuvre des politiques de droit commun.

De l'ensemble des 26 plus grands EPCI de France métropolitaine (hors Grand Paris et autres EPCI de région parisienne), l'Eurométropole de Strasbourg se situe au 20^{ème} rang en termes de revenu des habitants avec un revenu disponible annuel médian de 19 940 € en 2015. Ce revenu plus faible que la moyenne des grands EPCI s'accompagne d'un taux de pauvreté plus important. Ainsi, l'Eurométropole se classe au 3^{ème} rang des plus grands EPCI sur le plan du taux de pauvreté, qui s'élève à 19,5 % en 2015 (soit plus de 4 points supérieurs à la moyenne nationale) : presque un habitant sur cinq de l'Eurométropole présente un revenu inférieur de 60 % au revenu médian national.

L'Eurométropole de Strasbourg se situe par ailleurs au 1^{er} rang en ce qui concerne les inégalités de revenus entre les plus riches et les plus pauvres.

En termes de dynamique, les inégalités de revenus ont eu tendance à s'accroître entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération. Ce constat est notamment à mettre en relation avec la crise économique de 2008 qui a plus fortement dégradé la situation financière des habitants de ces quartiers. En 2009, l'écart du revenu fiscal médian entre les QPV (10 423 €) et la moyenne de l'Eurométropole (18 492 €) s'élevait à 8 069 €, soit un revenu des QPV inférieur de 43,6 % au revenu médian de l'EPCI. En 2014, cet écart s'élève à -9 312 € et -46,9 %.

Ces fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation des ménages fragiles du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre du Contrat de Ville déployé sur la métropole, dont l'objectif central vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Priorités et enjeux du pilier « Cohésion sociale »

- **L'éducation**

S'il existe une corrélation forte entre le niveau d'étude et l'insertion socioprofessionnelle, il en existe une toute aussi marquée entre la poursuite des études et le lieu de résidence. Par exemple, à Strasbourg, le taux de scolarisation des jeunes de 20 à 21 ans résidant en logement social en quartier prioritaire est de 40,8 % alors que hors quartier prioritaire il est de 85,7 %¹.

Ce constat alarmant de décrochage en masse (post obligation scolaire) et donc de renonciation à bénéficier d'une qualification supérieure n'est pas du seul fait du rapport des jeunes à l'école. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre tous les acteurs de l'éducation qui interviennent dans les différents temps de vie de l'enfant et du jeune : éducateurs, parents, animateurs, enseignants...

¹ Recensement de la population – Insee - 2015

Par ailleurs, les flux de dérogations des écoles et des collèges en quartier politique de la ville vers les écoles et les collèges hors quartier politique de la ville ou les écoles et collèges privés sont élevés. Les établissements scolaires en REP ou REP+ concentrent deux fois plus d'élèves relevant des catégories socio-professionnelles défavorisées que les autres (67% contre 35%) et trois fois plus de boursiers (5% contre 23%). L'éducation prioritaire, aujourd'hui, n'atteint pas les objectifs de réduction des écarts de résultats qui lui est fixée².

La mixité étant une des conditions de l'égalité des chances et de la réussite pour tous les élèves, il est également essentiel de rassembler au sein d'un même établissement scolaire une diversité de population.

L'enjeu pour l'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est donc double : faire de la réussite éducative des enfants et des jeunes une priorité commune et faire des établissements scolaires des QPV des espaces éducatifs attractifs voire convoités.

La problématique de la persévérance scolaire ne peut être traitée uniquement par l'Education nationale. La collaboration de l'ensemble des acteurs sociaux, éducatifs, culturels et économiques est indispensable pour intégrer les points de vue et compétences de toutes les parties prenantes, imaginer et bâtir ensemble les projets les plus adaptés.

Par ailleurs, l'action concertée, co-construite et coordonnée entre les partenaires éducatifs doit nécessairement se faire en lien avec les parents qui accompagnent au quotidien le parcours de leur enfant. L'ouverture aux parents des espaces éducatifs et des instances de concertation, quels qu'ils soient, est indispensable pour apprendre à se connaître, se reconnaître et construire une alliance éducative solide et fructueuse.

D'autre part, si le renouvellement urbain permet l'installation progressive d'habitants d'origines socioéconomiques multiples, la question de l'école et du choix du lieu de scolarisation reste un défi à relever.

La carte scolaire continue de poser une difficulté spécifique dans les établissements scolaires situés en QPV, par l'existence d'une forte segmentation résidentielle qui se retrouve dans le profil social des établissements et l'existence d'un secteur privé largement subventionné, qui permet d'échapper aux contraintes de la carte scolaire.

La sectorisation peut devenir un instrument de promotion de la mixité sociale et donc, du renforcement de l'égalité des chances, à condition de mobiliser d'autres instruments de nature à créer des écosystèmes éducatifs locaux bienveillants et stimulants l'expression de tous les talents, leviers d'aménagements de territoires plus inclusifs et apprenants.

A cet égard, le projet en cours de développement pour le collège Solignac est à la croisée d'un projet de transformation du quartier du Neuhof d'une volonté, partagée par le Département, l'Education Nationale, la Préfecture, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, de créer un « nouveau collège » avec des codes architecturaux nouveaux, un projet éducatif fort et un secteur de recrutement redessiné. Cette ambition doit pouvoir se construire avec l'ensemble des acteurs et forces vives du territoire, mais aussi des acteurs spécialisés : il devient un équipement de quartier, ouvert à de nombreux partenariats.

La réflexion engagée autour de ce collège est celle « du collège du XXI^e siècle » et constitue une première étape d'un travail ambitieux de transformation des collèges publics de l'Eurométropole. En effet, le territoire compte 35 collèges publics dont un tiers classé REP ou REP+. Pour modifier en profondeur cette situation, il faut agir avec une approche à 360°. Le futur collège Solignac est en ce sens un prototype inédit.

² Cour des comptes – Rapport d'évaluation sur l'éducation prioritaire – Octobre 2018

Par ailleurs, pour conduire le double enjeu de coéducation et d'attractivité des établissements scolaires à l'échelle des quartiers prioritaires, les signataires s'engagent à soutenir et à développer, chacun à son niveau de compétence et d'action, les « cités éducatives » labellisées sur le territoire de l'Eurométropole.

Le développement du projet « cités éducatives » vise à lutter contre les inégalités de destin et de réussite scolaire en mobilisant une « alliance éducative » des acteurs agissant dans le quotidien des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment d'assurer une prise en charge des enfants avant, pendant et après le cadre scolaire pour une meilleure réussite à l'école.

Cet accompagnement se construit depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle. La coordination des projets éducatifs (PEPS, PEL, PEDT...) et des acteurs (institutions, associations, établissements scolaires...) est une des conditions majeures de réussite du dispositif.

Orientations prioritaires du protocole

Les partenaires identifient et partagent les orientations suivantes qui visent à développer :

- la qualité de l'équipement (développement ou l'amélioration de l'accessibilité à la restauration scolaire, ergonomie des espaces scolaires, construction d'équipements structurants permettant d'améliorer l'image du site) ;
- la qualité de l'offre pédagogique (développement et la valorisation de filières d'excellence, développement de pédagogies nouvelles, prévention des incivilités et des comportements violents) ;
- la qualité de l'environnement (développement de l'offre périscolaire et liaison avec l'animation du territoire, valorisation d'équipements structurants permettant d'améliorer la qualité de l'environnement du site et son image et/ou de le sécuriser).

• Le sport

Véritable levier pour l'image et l'attractivité d'un territoire, l'activité physique sous toutes ses formes apporte une contribution fondamentale au lien social et à l'animation des quartiers. Grâce à une offre diversifiée et de qualité, elle concourt au bien-être des habitants, à leur épanouissement personnel et à leur santé et permet d'assurer une activité éducative, constructive et alternative auprès des jeunes. Le sport est aussi un excellent remède pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et la sédentarité grandissante des jeunes.

L'activité sportive pendant les temps scolaires et en club est vectrice de valeurs éducatives, sociales et citoyennes, de mixité sociale, elle participe à l'égalité entre citoyens, entre hommes et femmes.

En 2017, une étude sur les conditions de pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) menée dans les 90 collèges du Bas-Rhin³ a permis d'identifier l'Eurométropole de Strasbourg comme le territoire disposant du plus faible taux d'équipements sportifs par habitant : 28 équipements sportifs pour 10 000 habitants contre 38 à l'échelle du département. C'est également le territoire qui concentre le plus de difficultés pour la pratique de l'EPS des collégiens puisque 19 collèges publics sur les 35 que compte le territoire manquent d'au moins un espace sportif couvert (dont 8 collèges en Réseau d'Education Prioritaire ou Réseau d'Education Prioritaire Plus).

³ Etude menée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin au sein des collèges

C'est pourquoi dans le cadre des Contrats départementaux conclus avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, le Département soutiendra la construction ou la rénovation de 20 équipements sportifs de proximité afin de pallier les carences constatées en matière d'équipements sportifs.

Orientations prioritaires du protocole

Comme le souligne la circulaire du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les Contrats de ville, il s'agit pour les quartiers de la politique de la ville de faire de l'activité sportive un outil de « *révélation des talents, de promotion de valeurs au service d'un projet de territoire* ». Pour y parvenir, les partenaires s'engagent à :

- prendre en compte la demande sportive, notamment par des projets de construction d'équipements sportifs adaptés aux scolaires, aux associations et ouverts à la pratique auto-organisée ;
- garantir l'égalité d'accès de tous les habitants à une offre sportive diversifiée ;
- accompagner la structuration de l'offre sportive grâce à des équipements sportifs de qualité, des actions de sensibilisation citoyenne dans les clubs, dans les établissements scolaires et la formation des encadrants.

• **L'inclusion numérique**

Les services publics ont été « re-centralisés » dans les centres-villes des grandes communes ces dernières années. Ceci génère dans les quartiers périphériques regroupant des publics en difficulté, une distance et un frein supplémentaires aux questions d'accès aux droits, à l'utilisation du service public et à l'insertion socio-professionnelle. Malgré le développement de services en ligne par chaque institution, force est de constater que les habitants restent en difficultés pour effectuer leurs démarches administratives et nécessitent une formation ou un accompagnement. Par ailleurs, les enfants et les jeunes souvent plus acculturés à l'outil numérique dans son utilisation technique, montrent régulièrement un manque de recul face à l'utilisation des médias.

Les facteurs pesant sur l'inclusion numérique recensés sont les suivants:

- l'âge : 81 % des non internautes ont plus de 60 ans ;
- le diplôme : 59 % des non internautes n'ont aucun diplôme ;
- les revenus : 68 % des non internautes disposent d'un revenu inférieur à 1300 euros par unité de consommation ;
- la situation géographique apparaît comme un facteur cumulatif.⁴

Pour répondre à cet enjeu, une offre déjà riche et diversifiée existe sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle continue de se diversifier. Néanmoins, des estimations des besoins ont été réalisées à partir de la population strasbourgeoise et des statistiques nationales en matière d'exclusion numérique. Elles projettent que :

- 16 000 personnes seraient à assister dans la durée (ex : illettrisme, handicap,...) ;
- 44 000 personnes à assister dans l'urgence et à former aux compétences numériques de base ;
- 32 000 personnes à appuyer ponctuellement (montrer, rassurer).

L'Eurométropole de Strasbourg a établi une « feuille de route digitale » notamment autour des orientations suivantes :

⁴ Baromètre du numérique 2017, CREDOC

- placer le citoyen au cœur de la démarche en mettant la technologie au service des usages ;
- intégrer la dimension digitale dans les politiques thématiques de l'Eurométropole et réinterroger le rôle de la collectivité à la lumière des possibilités de disruption apportées par le numérique ;
- faire « société numérique » en accompagnant les citoyens, mais également les agents, dans la transformation digitale des services publics.
-

Par délibération du 27 septembre 2019, elle a défini un plan d'actions en faveur de l'inclusion numérique.

Orientations prioritaires du protocole :

Pour mieux répondre aux difficultés rencontrées par les habitants des QPV, l'accent sera mis sur la réduction de la fracture numérique et le renforcement de l'accès aux droits à travers :

- le développement des actions de formation à l'utilisation des outils numériques au sein des QPV ;
- un accompagnement de proximité pour l'utilisation des bornes d'accès aux services ;
- l'articulation des offres des différents acteurs pour présenter des réponses globales et adaptées aux besoins des habitants ;
- le développement de la connaissance des acteurs et du travail en réseau ;
- un accompagnement au développement de l'esprit critique à l'égard des médias.

Priorités et enjeux du pilier « Emploi – développement économique »

• L’insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l’emploi

La situation de l’emploi dans les quartiers prioritaires est une des plus importantes inégalités que connaissent leurs habitants, qu’il s’agisse du chômage, de sous-emploi ou de discriminations. Les jeunes sont plus particulièrement touchés.

L’évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville sur le volet « emploi » a porté plus spécifiquement sur l’insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l’emploi (« *les jeunes de 16-25 ans sans emploi, sans qualification, qui ne sont pas connus par les services publics de l’emploi ou qui sont en rupture d’accompagnement* »).⁵

Au niveau national, les jeunes de 16 à 25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (21% contre 9 % au deuxième trimestre 2018) ; il est près du double dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (36 %)⁶. Parmi ceux-ci, tous les jeunes n’ont pas nécessairement recours au service de l’emploi (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi), au risque d’une exclusion durable du marché du travail.

A l’échelle de l’Eurométropole, près de 5 700 jeunes de 18 à 24 ans sont sortis précocement du système scolaire en 2015, soit 9 % des jeunes. Ce ratio est trois fois supérieur pour les jeunes issus des quartiers prioritaires (30 %). Par ailleurs, 11 700 jeunes de 16 à 24 ans ne sont ni en étude, ni en formation, ni en emploi, soit 16 % des jeunes du territoire. Dans les quartiers prioritaires, plus d’un jeune de 16 à 24 ans sur trois est dans cette situation⁷.

A travers le Contrat de Ville, l’ambition pour mieux répondre aux besoins des jeunes les plus éloignés de l’emploi s’articule autour de deux principes :

- favoriser le développement et le déploiement d’instruments propres et adaptés en complément et en appui des dispositifs de droit commun ;
- développer l’approche partenariale afin de décloisonner les interventions.

Orientations prioritaires du protocole

Les orientations s’inscrivent en cohérence avec le Plan d’Investissement dans les Compétences (PIC), le Pacte régional d’investissement dans les compétences (PACTE) conclu entre l’Etat et la Région Grand Est, et la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et l’accès à l’emploi :

- améliorer le repérage et la mobilisation des jeunes (renforcement de la médiation sociale de proximité, développement d’actions « supports » adaptées pour « aller vers » les jeunes dans leur environnement, renforcement des interventions le plus en amont possible du décrochage scolaire,...) ;
- offrir des solutions adaptées aux besoins de ces publics (dispositifs axés sur l’acquisition de compétences par l’expérience, capacité des acteurs à proposer des formations adaptées aux publics, espaces d’accompagnement entre les dispositifs expérimentaux « sur mesure » et ceux de droit commun) ;
- lever les freins à l’emploi (souffrance psychique, régularisation des situations administratives, fracture numérique, mobilité géographique et déplacements physiques,...).

⁵ Définition retenue par le groupe-projet en charge de la conduite de l’évaluation

⁶ Observatoire national de la politique de la ville – Rapport 2018

⁷ Recensement de la population – Insee - 2015

- **Le renforcement de l'axe « développement économique »**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a intégré le développement économique dans les Contrats de Ville. Cependant, il reste un axe à renforcer : à l'échelle nationale, il est constaté une carence et une fragilité de l'initiative privée (moins de commerces de détail et plus de vacances, surreprésentation du statut d'autoentrepreneur...). La conséquence est la faible mobilisation des acteurs économiques et des dispositifs de droits commun. A l'échelle de l'Eurométropole, la diversification des territoires en politique de la ville est un enjeu important avec 60 établissements pour 1 000 habitants en QPV, contre 190 établissements pour 1 000 habitants hors QPV⁸.

Initié en juillet 2018, le *Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte)* permet aux entreprises d'apporter leurs contributions au développement économique et social des quartiers prioritaires.

La Maison de l'emploi de Strasbourg, en partenariat avec le Conseil départemental et les Missions locales, pilote ce dispositif visant à :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de 3^{ème} à destination des élèves de collège en Réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep+) ;
- former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- recruter de manière non-discriminatoire.

Depuis 2018, plus de 150 actions sont menées par les entreprises mobilisées en faveur de l'accès à l'éducation, à l'emploi et au travail en direction des personnes les plus en difficulté.

Le renforcement de l'axe « développement économique » du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg passe par la territorialisation de l'action. L'évaluation à mi-parcours a permis de réinterroger les objectifs stratégiques en amplifiant l'action sur les thématiques de l'innovation sociale, du commerce, de l'entrepreneuriat et de la mobilisation des acteurs économiques. En parallèle, le NPNRU contribue à la création d'immobilier d'activité participant ainsi à la diversification.

La stratégie de soutien au développement économique dans les quartiers politiques de la ville répond à trois objectifs :

- satisfaire les besoins des habitants à travers les activités économiques ;
- satisfaire les besoins des entrepreneurs et des entreprises ;
- transformer le territoire par l'économie (accroissement de l'attractivité résidentielle, économique).

Le croisement des politiques publiques relatives à la politique de la ville et au développement économique du territoire doit s'intensifier afin de développer une stratégie qui hybride les modèles économiques en s'appuyant sur tous les acteurs du territoire (habitants, acteurs institutionnels et économiques, tissu associatif, etc).

La mise en œuvre de la stratégie économique en politique de la ville devra s'adapter aux enjeux locaux et aux contraintes et opportunités locales. Il s'agit de mieux prendre en compte les spécificités des territoires dans la stratégie de développement local.

⁸ Répertoire Sirene – Insee – juillet 2018

Orientations prioritaires du protocole

L'évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours sur la prise en compte des enjeux du développement économique a permis d'éclairer les pratiques et d'engager un processus de réajustement des actions sur quatre thématiques, en cohérence avec la feuille de route « Stras Eco 2030 » :

- Commerce :
 - Soutenir le commerce et les services par la consolidation des polarités commerciales existantes et en développant l'animation ;
- Entrepreneuriat :
 - Maintenir la complétude du « *Parcours du créateur d'entreprise en QPV* » en assurant un suivi post-crédation ;
 - Renforcer les connexions entre les acteurs du territoire au bénéfice des créateurs d'entreprise (porteurs de projet, opérateurs d'accompagnement, services publics de l'emploi et directions de projet QPV) ;
- Innovation sociale :
 - Mieux s'appuyer sur les besoins des habitants et sur les actions des acteurs de l'ESS pour qu'elles soient profitables au quartier ; l'ambition est de développer des activités économiques viables et créatrices d'emplois répondant aux besoins sociaux non couverts ;
- Pérennisation des entreprises :
 - Mobiliser les acteurs économiques pour faire connaître les dispositifs d'aide au bénéfice de leur développement.

Priorités et enjeux transversaux

• Le développement durable

Le développement durable est une réponse aux enjeux mondiaux et sociétaux du réchauffement climatique, de la perte de biodiversité, des inégalités de territoires et des populations. Les politiques d'aménagement tentent d'y répondre notamment dans la construction de bâtiments écologiques, dans la prise en compte de la nature et la biodiversité dans le réaménagement et développement urbain mais aussi à travers les plans climats, les plans de lutte contre la précarité énergétique, les démarches d'agenda 21,...

Jusqu'à présent, ces questions environnementales n'ont été que peu mises en avant dans les quartiers prioritaires de la ville. Ils sont pourtant concernés par les inégalités environnementales qui s'ajoutent aux inégalités sociales.

Depuis quelques années, les habitants-es de ces quartiers sont demandeurs d'outils, de solutions innovantes et d'accompagnement pour répondre à leurs difficultés sociales et économiques. Ils sont déjà acteurs à part entière de ces changements (jardins partagés, ateliers de couture, compost, participation au nettoyage du quartier avec les enfants,...)

La politique de la ville, sous sa double déclinaison cohésion sociale et rénovation urbaine, et le développement durable sont deux politiques publiques qui se rejoignent pour proposer des approches globales et intégrées à l'échelle des territoires. Les inégalités sociales, économiques et environnementales se conjuguent pour accentuer la précarité. Il s'agit de faire jouer la solidarité, la réduction des inégalités sociales et territoriales, le bien-être individuel et citoyen mais aussi le bien vivre-ensemble.

En intégrant le développement durable comme un axe transversal du Contrat de Ville eurométropolitain, il s'agit de favoriser la transversalité et la mobilisation de tous les acteurs et partenaires face aux différents enjeux du Contrat de Ville (cohésion sociale, développement économique, cadre de vie).

Orientations prioritaires du protocole

L'intégration d'un nouvel axe transversal « développement durable » dans le Contrat de Ville permettra notamment de prendre en compte les orientations du Plan Climat 2030 de l'Eurométropole dans un objectif de solidarité sociale et écologique : voies vertes, mobilité douce, amélioration du tri et réduction des déchets, jardins partagés, efficacité énergétique (dans les logements, les équipements publics,...), éducation à l'environnement,...

• **L'image des quartiers**

Au cours des dernières années, les actions renforcées conduites par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville ont réussi à réduire certaines fractures territoriales (amélioration de l'accessibilité par le tramway, amélioration et diversification des logements et des espaces publics par le programme de rénovation urbaine). Pourtant, en dépit des intentions recherchées de diversification sociale, la pauvreté y reste concentrée.

Pour mieux cerner les résistances et identifier des leviers d'action opérationnels, l'Eurométropole a souhaité questionner les freins à l'attractivité résidentielle de ces quartiers pour les classes sociales moyennes et supérieures, à travers les perceptions des habitants de la métropole et des habitants des quartiers prioritaires. Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, l'Eurométropole a ainsi engagé, avec l'appui de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), une réflexion sur l'image des quartiers prioritaires de la politique de la ville à partir de deux enquêtes réalisées en 2018, l'une auprès d'habitants de l'Eurométropole et l'autre auprès d'habitants de quatre quartiers prioritaires (Cité de l'III, Quartiers Ouest, HautePierre, Neuhof-Meinau). Ce travail montre clairement le lien entre la notoriété de certains de ces quartiers et leur attractivité résidentielle.

Trop souvent, les quartiers prioritaires relèvent encore de représentations erronées et stéréotypées, malgré les efforts engagés pour les rendre plus conforme à la réalité. A ce titre, le traitement médiatique qui en est fait renforce bien souvent cette image négative.

La nécessité de changer le regard posé sur les quartiers populaires constitue aujourd'hui un enjeu fort tant au niveau national qu'au niveau local. Il s'agit de réaffirmer l'importance de lutter contre les stéréotypes et les stigmatisations dont souffrent ces quartiers.

Orientations prioritaires du protocole

L'Eurométropole et les partenaires du Contrat de Ville souhaitent développer leurs interventions contribuant à améliorer l'image et la notoriété des quartiers prioritaires. Pour ce faire, l'objectif est de formaliser une stratégie et déployer un plan d'actions spécifique à cet enjeu, en s'appuyant notamment sur les orientations suivantes :

- inscrire la question de l'image en tant qu'axe transversal supplémentaire au sein des outils du Contrat de Ville ;
- porter l'image des quartiers par une communication valorisante relative aux territoires, aux actions et aux habitants ;
- mettre en place un baromètre d'attractivité des quartiers pour mesurer l'image des quartiers auprès des habitants du territoire métropolitain, et notamment l'évolution de leurs perceptions.

• Le vieillissement de la population dans les quartiers prioritaires

La population des quartiers prioritaires est généralement très jeune, bien plus que celle de la métropole ; pour autant, la part de personnes âgées y est croissante. Ainsi, entre 2009 et 2014, la part des 65 ans et plus a progressé plus fortement en QPV que dans l'ensemble du territoire métropolitain, passant de 10,7 % à 12,1 %. En effectif, au sein des QPV, les 65 ans et plus représentent près de 11 500 personnes en 2014. Dans ces territoires, ces personnes, qui ont très souvent travaillé dans des conditions difficiles ou avec des ruptures de carrière, connaissent en moyenne une situation économique et sociale plus fragile (pauvreté, accès aux soins difficiles,...). Ces personnes vivent dans une grande précarité car elles cumulent une inadéquation pérenne entre leurs ressources et leurs charges quotidiennes et des ruptures de soins qui peuvent conduire à une accélération de la perte de leur autonomie et leur profond isolement.

Dans les années à venir, les enjeux liés au vieillissement de la population vont être croissants dans les quartiers prioritaires comme dans la société. L'indice d'évolution des générations âgées donne une idée du vieillissement à venir, en rapportant le nombre de 60-74 ans aux 75 ans et plus. Plus il est élevé, plus le territoire en question risque de voir sa population âgée croître dans les années à venir. En 2014, dans l'Eurométropole, cet indice est légèrement plus élevé en QPV (2,5) qu'en moyenne métropolitaine (2,3). Concrètement, il signifie que le nombre de personnes âgées de 75 ans résidant en QPV risque d'être multiplié par 2,5 dans les 15 ans qui viennent.

Cette évolution n'est pas sans conséquence sur la Politique de la ville, historiquement tournée vers la jeunesse. Les problématiques d'isolement physique, psychique, social et culturel, de précarité financière, de prévention de la perte d'autonomie, de prise en charge de la dépendance ou de mobilité résidentielle au sein du parc social constituent des enjeux majeurs.

Orientations prioritaires du protocole

Les orientations s'inscrivent dans le mouvement initié par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

- accompagner les personnes âgées et/ou handicapées dans la durée dans une démarche de soins et donner plus de place à l'accompagnement vers des lieux de soins afin de consolider leur accès à des soins appropriés à leur état ;
- améliorer l'accueil, la relation et l'orientation des personnes en souffrance psychique ou isolées socialement et culturellement dans leur quartier ;
- créer des services à la personne dédiés au sein des quartiers ;
- accompagner les aidants familiaux ;
- améliorer la prise en charge des personnes vieillissantes en perte d'autonomie ;
- apporter une attention particulière dans les projets urbains à la création de logements adaptés proches des commerces et des services et accessibles financièrement sur les territoires prioritaires.

• **Les quartiers bénéficiaires du dispositif de « veille active »**

En application de l'article 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les quartiers relevant, au 31 décembre 2014, d'un zonage de la Politique de la ville et ne présentant pas les caractéristiques d'un QPV à compter du 1^{er} janvier 2015, ont fait l'objet d'un dispositif de « veille active » mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Ce dispositif visait à consolider la situation des territoires appelés à sortir de la politique de la ville en prévoyant des dispositions permettant d'entretenir la mobilisation locale des acteurs pour consolider les dynamiques engagées localement et prévenir tout nouveau décrochage de ces quartiers. Quatre quartiers de veille active sont inscrits dans le Contrat de Ville : Ried à Hoenheim, Wihrel à Ostwald, Rotterdam et Faubourg National à Strasbourg.

Orientations prioritaires du protocole

Les partenaires s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière aux quatre quartiers de veille active inscrits dans le Contrat de Ville, ainsi qu'aux territoires qui ne bénéficient pas à l'heure actuelle de la Politique de la ville, mais dont la situation sociale, urbaine ou économique, apparaît suffisamment dégradée pour craindre leur basculement dans la géographie prioritaire à moyen ou long terme, incitant ainsi à développer une « veille active » vis-à-vis de ces territoires.

Article 4 : Mobilisation des politiques publiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

Permettre une évolution de la situation des habitants-es des territoires en politique de la ville nécessite en premier lieu une mobilisation des politiques publiques (dites) de droit commun.⁹

Compte-tenu des enjeux définis précédemment et des éléments de contexte, les partenaires mettent en avant la nécessité de porter une attention particulière à :

⁹ « La Politique de la Ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres », loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1

- favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- faciliter le partage et l'échange de données ;
- accompagner la création d'outils adaptés permettant l'identification et la mesure du déploiement réel des politiques de droit commun.

Ces orientations visant à une connaissance partagée constituent un préalable nécessaire pour formaliser une stratégie de mobilisation du droit commun par thématique d'ici la fin du Contrat de Ville.

Article 5 : Participation citoyenne

Les habitants-es des quartiers prioritaires (via notamment la mobilisation des Conseils citoyens) sont à la fois les premiers-ères bénéficiaires des actions mises en œuvre mais aussi ceux et celles qui peuvent faire valoir les atouts et difficultés du territoire et leurs besoins.

Plus que jamais ils et elles doivent être associé-e-s à la mise en œuvre du Contrat de Ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, précise que « *des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain* ». (TITRE III,- Chapitre II, Art.7).

Compte tenu du contexte local et des bilans de fonctionnement des Conseils citoyens, les enjeux auxquels il est aujourd'hui nécessaire de répondre sont les suivants :

- réaffirmer le rôle consultatif des citoyens ;
- affirmer le pouvoir d'agir des citoyens ;
- faciliter l'interpellation des institutions par les citoyens ;
- proposer une participation citoyenne autour de projets qui les animent dans une temporalité définie avec eux et selon le projet ;
- proposer différentes formes de consultation des habitants au-delà du cadre institutionnel ;
- être attentif à chercher l'avis des habitants qui ne se manifestent pas ;
- accompagner les habitants des QPV en priorité dans la proposition de projets.

Concernant le fonctionnement des Conseils citoyens, il est nécessaire qu'ils puissent bénéficier d'un appui à l'organisation tout en restant libre de devenir autonomes s'ils le souhaitent. L'administration doit néanmoins rester garante de la liberté d'expression des groupes de citoyens composés et de la bonne articulation des nombreux dispositifs de participation citoyenne existants sur le territoire.

En complément des démarches de participation citoyenne menées, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite renforcer l'implication des habitants dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, la collectivité incite les bailleurs à développer les démarches de concertation pour les projets sur leur patrimoine.

Ces actions ont pour objet d'associer les usagers tout au long du projet et de faire appel à leur expertise d'usage dans le cadre des requalifications et résidentialisations des immeubles.

La volonté politique de l'Eurométropole est de renforcer la prise en compte des usages et l'accompagnement des habitants dans la transformation, notamment du logement, en faisant appel à des assistances à maîtrises d'usage.

Article 6 : Modalités de gouvernance

La mise en œuvre de ces orientations renforcées repose de fait sur une gouvernance et une ingénierie adaptées.

L'organisation de la gouvernance doit permettre de faire vivre le Contrat de Ville dans la durée, de donner toute leur place aux différents acteurs et de favoriser leurs coopérations :

- elle repose sur un schéma de gouvernance simplifiée, articulant pilotage territorial renforcé et pilotage global ; elle intègre la participation des habitants-es et des acteurs locaux, à travers notamment la mobilisation des conseils citoyens ;
- elle renouvelle les modalités de la relation avec les associations ainsi que les outils de la programmation et de l'instruction des projets ;
- elle définit un dispositif d'observation, de suivi et d'évaluation du Contrat de Ville.

En l'attente d'une évaluation dédiée à la gouvernance du Contrat de Ville, les modalités de fonctionnement inscrites à la convention cadre restent les mêmes (cf. article 2 du présent avenant).

Pour rappel, trois grands principes ont guidé l'organisation actuelle du schéma de gouvernance :

1. Partir du territoire

À partir d'un projet de territoire intégré, formalisé dans les conventions d'application territoriales, les instances territoriales s'appuient sur des moyens d'animation dédiés. Elles contribuent à faire remonter les problèmes identifiés et sont en capacité d'impulser innovation et expérimentation. C'est à ce niveau que les conseils citoyens doivent pleinement jouer leur rôle.

2. Identifier les rôles respectifs des différents niveaux de gouvernance

Le rôle de chacun des niveaux de gouvernance a été clairement défini au cours de l'élaboration du Contrat de Ville, à partir d'un principe de subsidiarité :

- les instances de pilotage définissent les orientations, rendent les arbitrages, réorientent si nécessaire sur la base d'éléments de bilan et d'évaluation ;
- le niveau technique joue un rôle d'ensemblier, prépare les arbitrages pour le comité de pilotage, met en œuvre les décisions de celui-ci, rend compte, coordonne la démarche d'observation, de suivi, d'évaluation et d'expérimentation, à tous les niveaux du Contrat de Ville. Il est destinataire des interpellations du terrain et assure la nécessaire articulation avec les dispositifs de droit commun.

3. Veiller à l'articulation avec le droit commun

La mobilisation du droit commun constitue un enjeu majeur auquel le dispositif de pilotage et de gouvernance doit répondre. Il s'agit notamment de construire des coordinations opérationnelles sur les « grands objets thématiques » constitués des différents programmes (développement éducatif et culturel, emploi et développement économique, prévention et sécurité, santé, etc.), en favorisant les articulations entre instances du Contrat de Ville et instances existantes qui pilotent les différents dispositifs.

Pour une mise en œuvre effective, les moyens mobilisés en termes d'ingénierie reposent sur les mêmes principes d'organisation que ceux mentionnés dans la convention-cadre du Contrat de Ville.

Ce protocole est également l'occasion de repenser les modalités de soutien aux acteurs porteurs d'action dans le cadre du Contrat de Ville afin de s'assurer d'une meilleure efficacité de l'action auprès des habitants-es des territoires.

Conformément aux préconisations de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et aux engagements de l'Etat, les modalités de la relation aux associations intégreront les nouvelles orientations visant à simplifier leur financement, grâce notamment à :

- la systématisation du recours aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs pour certaines associations ;
- les possibilités de financement global du projet associatif des petites associations de quartier ;
- l'allègement des dossiers de demande de subvention pour les associations ayant déjà une subvention politique de la ville, simplification de la justification des subventions ;
- une instruction de l'appel à projets plus fluide et plus efficace ;
- l'optimisation des modalités d'accompagnement dans le montage de projet.

